



SDIS haute savoie
SAPEURS-POMPIERS

NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE ERP

A joindre à la demande de permis de construire, déclaration de travaux ou d'aménagement.

Cette notice n'est pas exhaustive ; tous renseignements complémentaires doivent être fournis dans le cas d'un projet particulier.

Réglementations applicables :

- ◆ Code de la construction et de l'habitation, articles R 143-1 à R 143-47;
- ◆ Arrêté du 25 juin 1980 modifié ;
- ◆ Arrêté du 22 juin 1990 modifié ;
- ◆ Arrêtés complémentaires fixant les dispositions particulières à chaque type d'établissement.

Le dossier de permis de construire prévu par l'article R143-22 du code de la construction et de l'habitation est soumis à la Commission de Sécurité compétente en vue de recueillir son avis il devra comprendre :

➔ Cette présente notice descriptive de sécurité qui n'a pas un caractère exhaustif devra comprendre toutes les précisions nécessaires à la bonne compréhension du projet et des plans. Il devra être mentionné les dispositions prises pour satisfaire aux mesures réglementaires.

Les différentes rubriques qui suivent doivent être complétées, le cas échéant, par les dispositions particulières applicables à chaque type d'établissement au sens du règlement de sécurité.

NOTA : Les rubriques n'intéressant pas le projet devront porter la mention « **SANS OBJET** ».

➔ Un **plan de situation**, des **plans de masse** et de **façades** des constructions projetées faisant ressortir :

- les conditions d'accessibilité des engins de secours ;
- les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers ;
- la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers.

➔ Des **plans de coupe** et des **plans de niveau**, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment :

- les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que dégagements, escaliers, sorties ;
- la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap ;
- les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés.

Chaque plan doit être représenté à une échelle permettant l'étude.

1. Renseignements généraux :

Maître d'ouvrage ou Exploitant ou Pétitionnaire (rayer la mention inutile) :

Raison sociale :
 Représentant :
 Adresse :
 Code postal – ville :
 Téléphone : courriel :

Propriétaire :

Raison sociale :
 Représentant :
 Adresse :
 Code postal – ville :
 Téléphone : courriel :

Responsable unique de sécurité:

Nom :
 Adresse :
 Code postal – ville :
 Téléphone : courriel :

2. Nature de l'établissement :

Nom de l'établissement (enseigne commerciale):

Nom de l'ancienne enseigne (si existant):

Adresse de l'établissement :

Code postal : ville :

Présentation sommaire du projet de construction, restructuration ou extension :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.1. Descriptif du projet :

Construction neuve

Extension

Changement de destination des locaux

Modification d'une construction existante

Dans le cas d'une modification de **construction existante**, précisez le nom et les parties de l'établissement qui font l'objet de modifications.

.....
.....
.....
.....
.....

2.2. Classement :

Effectif public :

Type principal :

Effectif visiteur :

Types secondaires :

Effectif hébergement :

Effectif personnel :

Effectif classement :

Catégorie : 1 2 3 4 5

2.3. Répartition des effectifs (public et personnel) susceptible d'être admis dans l'établissement :

Niveau	Types (activité exercée)	Surfaces	Mode de calcul (pers/m ² , déclaratif, places...)	Effectif du PUBLIC	Effectif du PERSONNEL
RdC					
Sous-sol					
			Effectifs :		
			Effectif public et personnel (*)	TOTAL =	

(*) : Ne pas prendre en compte l'effectif du personnel dans les ERP de la 5ème catégorie (Art. PE 3§2)

3. Conception et desserte de l'établissement :

(CO 1 à CO 5 et CO 23 à CO 25 – PE 7)

Distribution intérieure réalisée par cloisonnement traditionnel : Oui Non

Dans les cas de réalisation de secteurs ou de compartiments, joindre une note technique en annexe, précisant nombre, taille, répartition, etc.

Façades accessibles :

Nombre de façades accessibles exigées réglementairement :

Nombre de façades accessibles réelles :

NORD : voie engins voie échelle

SUD : voie engins voie échelle

EST : voie engins voie échelle

OUEST : voie engins voie échelle

La voie échelle est obligatoire si le plancher bas du niveau le plus haut est supérieure à 8 mètres par rapport au niveau correspondant au niveau d'accès des engins de secours.

Si porche ou passage couvert, hauteur libre de passage :mètres.

Présence de baies accessibles: Oui Non

Caractéristiques :

Hauteur du plancher bas du dernier niveau accessible au public par rapport au niveau d'accès des véhicules de secours :mètres.

4. Isolement par rapport aux tiers :

(CO 6 à CO 10 – PE 6)

Tiers contigus :

Nature : Habitation Industrie ERP – nature :

Parois coupe-feu : heures

Tiers en vis-à-vis :

Nature : Habitation Industrie ERP – nature :

Distance entre l'ERP et le tiers en vis-à-vis : mètres

Tiers superposés :

Nature : Habitation Industrie ERP – nature :

parois coupe-feu : heures

Nature du plancher séparatif :

5. Comportement au feu des structures, éléments et matériaux de construction :

5.1. Éléments principaux de structure :

(CO 11 à CO 15 – PE 5 et PE 28)

Éléments principaux de structure :

Stabilité : 0h30 1h00 1h30

Structure en bois : Oui Non

Constitution :

Plancher :

Stabilité : 0h30 1h00 1h30

Constitution :

Charpente :

Stabilité : 0h30 1h00 1h30

Constitution :

Les éléments de toiture sont-ils visibles du local E.R.P ?.....Oui Non

Si non, moyens mis en œuvre :

5.2. Couverture :

(CO 16 à CO 18 – PE 6)

Distance entre ERP et bâtiment voisin ou limite de parcelle mètres.

Nature :

Réaction au feu : M0 M1 M2 M3 M4

Éléments vitrés en couverture : Oui Non

Si oui, dispositions prévues :

5.3. Façades :

(CO 19 à CO 22 – PE 6)

Nature :

Valeur du C + D (si applicable) : mètres.

Masse combustible :MJ/m².

5.4. Combles accessibles :

(CO 26)

Oui Non

Recoupement des combles tous les 30 mètres ou tous les 300 m² : Oui Non

5.5. Locaux à risques particuliers :

(CO 27 à CO 29 – PE 9)

Liste des locaux à **risques importants** :

.....

.....

(Parois et planchers CF 2 heures, portes CF 1 heure avec ferme-porte).

Liste des locaux à **risques moyens** :

.....

.....

.....

(Parois et planchers CF 1 heure, portes CF 1/2 heure avec ferme-porte).

5.6. Aménagements :

(AM 1 à AM 14 – PE 13)

Matériaux utilisés		Classement	Nature	Observations
Locaux	Sol			
	Mur			
	Plafond			
Circulations	Sol			
	Mur			
	Plafond			
Escaliers	Sol			
	Mur			
	Plafond			

6. Espace d'attente sécurisé (EAS) :

Oui Non

Solutions retenues :

.....

.....

Nombre par niveau : Nombre dans le bâtiment :

Alarme adaptée aux « handicaps » au sens du GN 8 :

.....

7. Dégagements :

(CO 34 à CO 56 – PE 11)

Niveau	Effectifs		Dégagements réglementaires		Dégagements prévus	
	par niveau	cumulés	sorties/escaliers	largeur (UP)	sorties/escaliers	largeur (UP)
RdC						
Sous-sol						

La largeur des dégagements doit être précisée sur les plans.

Il est rappelé que les portes doivent s'ouvrir dans le sens de la sortie si l'effectif du public admis est supérieur à 50 personnes et faire deux unités de passage si le public si l'effectif du public admis est supérieur à 200 personnes

Autres dégagements et cas particuliers :

.....

.....

8. Ascenseurs/ montes charges :

(AS 1 à AS 11 – PE 25)

Nombre :

Type : Hydraulique Électrique

Emplacement de la machinerie :

.....

9. Grande cuisine :

(GC 1 à GC 19 – PE 16 à PE 19)

Puissance nominale totale des appareils de cuisson ou de remise en température : kW

Nature du combustible :

Conception : Isolée Ouverte Îlot de cuisson

Précisions selon la conception :

.....

.....

Présence d'un système d'extraction avec fonction désenfumage : Oui Non

Mise en œuvre d'un dispositif d'extinction automatique des friteuses : Oui Non

10. Chauffage/ ventilation /conditionnement d'air :

(CH 1 à CH 58 – PE 20 à PE 23)

Mode de chauffage :

Électricité Fuel Gaz Bois Autre :

Puissance des appareils : kW

Implantation des appareils : Chaufferie Locaux accessibles au public

11. Installations de gaz :

(GZ 1 à GZ 30 – PE 10)

Alimentation : Réseau Cuve Bouteilles

Stockage (mode, lieu et volume) :

L'installation doit être conforme aux normes en vigueur.

12. Installations électriques :

(EL 1 à EL 18 – PE 24)

Puissance totale :kVA

Descriptif :

Installation de secours : Oui Non

Si oui par quels moyens :

Présence d'installations photovoltaïques : Oui Non

Si oui description des installations :

L'installation électrique doit être conforme aux normes en vigueur.

13. Éclairage de sécurité :

(EC 1 à EC 15)

Fonction : Évacuation Ambiance ou Anti-panique

Nature : Blocs autonomes Source centralisée BAEH

14. Désenfumage :

(DF 1 à DF 8 – Instruction technique n°246 & 247 – PE 14)

14.1. Escaliers :

Naturel Mis en surpression

Moyens mis en œuvre, emplacement des commandes :

14.2. Circulations horizontales :

naturel

mécanique

Déclenchement : manuel asservi à la détection

Moyens mis en œuvre, emplacement des commandes :

14.3. Locaux :

Nature du local :	Surface		Moyens mis en œuvre :
	du local	des cantons	
			<input type="checkbox"/> naturel → Surface utile totale des exutoires :m ² <input type="checkbox"/> mécanique → Débit : Déclenchement : <input type="checkbox"/> manuel <input type="checkbox"/> asservi à la détection
			<input type="checkbox"/> naturel → Surface utile totale des exutoires :m ² <input type="checkbox"/> mécanique → Débit : Déclenchement : <input type="checkbox"/> manuel <input type="checkbox"/> asservi à la détection
			<input type="checkbox"/> naturel → Surface utile totale des exutoires :m ² <input type="checkbox"/> mécanique → Débit : Déclenchement : <input type="checkbox"/> manuel <input type="checkbox"/> asservi à la détection

Joindre en annexe, une note technique précisant les caractéristiques techniques des différents équipements et un plan définissant les différents cantons, l'emplacement des évacuations de fumées, des amenées d'air, des ventilateurs de désenfumage et des commandes.

15. Moyens de secours :

(MS 1 à MS 74 – PE 26, PE 27 – PO 6 – PU 6)

15.1. Alarme et Système de sécurité incendie :

<u>Équipement d'alarme :</u>					
Type :	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2a	<input type="checkbox"/> 2b	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4
<u>Système de Sécurité Incendie (SSI) :</u>					
Catégorie :	<input type="checkbox"/> A	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> D	<input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> Aucun
<p><i>Un dossier technique d'identité du SSI de catégorie A ou B devra être réalisé, tant à la conception qu'à la construction, par un coordinateur SSI désigné (norme NFS 61-932). Celui-ci devra faire l'objet d'un avis spécifique de la Sous Commission Départementale ERP-IGH.</i></p>					

15.2. Surveillance, alerte, dispositifs pour faciliter l'action des pompiers et communications radio :

<u>Surveillance de l'établissement/Service de sécurité incendie (effectif et qualification) :</u>	
.....	
.....	
<p><i>Pendant la présence du public, un représentant de la direction doit se trouver dans l'établissement, pour prendre éventuellement les premières mesures de sécurité.</i></p>	
<u>Alerte du service public :</u>	
<input type="checkbox"/> Téléphone urbain fixe	<input type="checkbox"/> Ligne sécurisée reliée aux sapeurs-pompiers
<input type="checkbox"/> Autre :.....	
<u>Plans et consignes :</u>	
Affichage des consignes de protection contre l'incendie :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Affichage de plans de l'établissement :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Localisation :.....	
<u>Obligation d'assurer la continuité des communications radioélectriques :</u> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Si oui, moyen et contrôle mis en œuvre :	
.....	

15.3. Moyens d'extinction :

Défense extérieure contre l'incendie (points d'eau incendie) :

Poteaux et bouches d'incendie :

Nombre : Poteau incendie Bouche d'incendie Diamètre de la conduite :mm

Débit simultané à 1 bar :m³/heure.

Distance du premier poteau/bouche par rapport à l'entrée du bâtiment :

Distance des autres poteaux/bouches entre eux :

Réserve incendie :

Nature : Capacité permanente :m³

Distance de la réserve par rapport à l'entrée du bâtiment :

Extinction automatique : Oui Non

Si oui description des installations (agent extincteur, localisation...) :

Colonne sèche : Oui Non

Si oui description des installations :

*À faire apparaître sur les plans de niveau
(poteau d'incendie devant se situer à moins de 60 mètres de l'orifice d'alimentation de la colonne sèche)*

Robinets d'incendie armés : Oui Non

Si oui descriptions des installations :

DN 19/6 DN 25/8 DN 33/12

À faire apparaître sur les plans de niveau

Extincteurs :

Eau → nombre :, capacité :

CO2 → nombre :, capacité :

Poudre → nombre :, capacité :

Autres installations (colonnes humides, déversoirs ponctuels, rideaux d'eau...) :

16. Autres dispositions particulières :

17. Organisme agréé :

(obligatoire à partir de la 4ème catégorie – Décret 2002-244 du 20/02/2002)

Mission L (solidité à froid des ouvrages et des équipements indissociables) : Non Oui

Mission S (conditions de sécurité des personnes dans les constructions) : Non Oui

18. Consultation préalable du Service Prévention des Sapeurs Pompiers :

Non Oui → Nom du préventionniste consulté : le

19. Demande de dérogation :

Le présent projet comporte une demande de dérogation :

Non Oui → Présenter sur un document complémentaire, les points sur lesquels une demande de dérogation au règlement de sécurité est demandée ainsi que compensations proposées.

Rappel de l'article R 143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation :

« Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui les concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur ou des ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne le dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement. »

La présente déclaration engageant le maître d'ouvrage, toute notice **non signée** ne saurait être examinée par les services compétents.

Fait leà

Maître d'ouvrage ou Exploitant ou Pétitionnaire

(rayer la mention inutile)

Signature :

Maître d'œuvre

Signature :

Responsable unique de sécurité

Signature :